

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 avril,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 26 avril 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Eclairage public Modernisation du réseau d'éclairage public,
- Eclairage public : Compétence optionnelle,
- Eclairage public : Modification horaires éclairage nocturne,
- Affaires générales : Mise à disposition de salles communales – Elections
législatives (12 et 19 juin 2022)
- Education : Participation financière scolaire,
- Action sociale : Sortie Belcour et fixation tarifs,
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Brigitte DUGRAVOT,
MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Cyril REMY,
Patrick VINCENT, Jean-François WUST

Procurations :

Olivier BRICE pouvoir à Jean-François WUST

Pascal COLIN pouvoir à Cyril REMY

Vanessa PIZARD pouvoir à Muriel CARNET

Eva COLOMBIANO pouvoir Maxence GAILLARD

Jacques LEMARQUIS pouvoir à Brigitte DUGRAVOT

Absent excusé :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint –

M. Maxence GAILLARD a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un
point supplémentaire :

Finances	Subventions	Attribution d'une aide financière à une association
----------	-------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 24/2022 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE RENAUVOLD ET RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES VOSGES

M. le Maire présente le projet suivant :

- Enfouissement des réseaux Route de Renauvoid
- Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune – Secteur

Route des Vosges

M. le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 110 494.83 € H.T. et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) agit en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 66 096.38 € tenant compte de la subvention départementale,
- Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70 % du montant HT du projet, en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 77 346.38 €.

Dél. N° 25/2022 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DES VOSGES (S.D.E.V.)

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et la maintenance, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- Indique que la commune ne dispose pas d'un contrat de maintenance en cours,
- Transmet au Syndicat un inventaire des points lumineux de la commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante.

Dél. N° 26/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AUTRES – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu comme suit :

↳ période hors saison touristique : la nuit de 23 heures à 5 heures (Votes : Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0)

↳ période touristique du 15 juin au 15 septembre : la nuit de 1 heure à 5 Heures (Votes : Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 2)

- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, d'informer la population et d'adapter la signalisation.

Dél. N° 27/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELUS LOCAUX – PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES – ELECTIONS LEGISLATIVES (12 et 19 JUIN 2022)

L'article L.22144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des élections législatives pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salle par un candidat ou une équipe candidate à cette élection :

- Toute demande de location d'une salle doit être formulée par écrit,
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites et sera mise à disposition en fonction de la disponibilité,
- La mise à disposition d'une salle s'effectue à titre gratuit.

Dél. N° 28/2022 – EDUCATION – PARTICIPATIONS FINANCIERES FRAIS DE SCOLARITE POUR ENFANTS SCOLARISES HORS RPI

M. le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- raisons médicales

Cet article précise également que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

La commune de Sanchev fonctionne en RPI avec la commune de Chaumousey et, participe aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'école. Le RPI assure la cantine, ainsi que les services périscolaires.

M. le Maire ne donne pas d'accord de dérogations à la scolarisation des enfants dans une école extérieure au RPI,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Refuse de participer aux frais d'écolage pour les enfants de Sanchev,
 - Ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors du RPI mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

Dél. N° 29/2022 – ACTION SOCIALE – SORTIE EN SEPTEMBRE ET FIXATION TARIFS

Mme Thérèse BERCEAUX, déléguée à l'action sociale informe les membres qu'une sortie est prévue le 29 septembre 2022 au Repas/Spectacle du Belcour à St Nabord pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

Il est proposé d'inviter les ayants-droits et de demander une participation financière à leurs conjoint ou amis, ainsi qu'aux membres de la commission action sociale.

Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte l'organisation de la sortie au Restaurant Le Belcour en faveur des personnes âgées de 75 ans et plus,
- Fixe la quote-part financière du coût réel par personne comme suit :
 - ↳ 100 % pour les conjoints et amis des ayants-droits
 - ↳ 50 % pour les membres de la commissions action sociale
- Autorise M. le Maire ou Mme la Vice-Présidente de la Commission Action Sociale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dél. N° 30/2022 - FINANCES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du conseil municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Help Ukraine 88 qui en a fait la demande (Votes : Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeubles bâtis	AD 152 AD 158	32 Route des Vosges	29a 93ca

Cession immeubles non bâtis	AD 266 AD 267 AD 268	Rue du Fort	22a 41ca
Cession immeubles bâtis	AD 88 AD 89 AD 90	9 Rue du Fort	18a 11ca
Cession immeuble non bâti	AI 4 AI 5	Route de Renauvoid	15a 77ca

INFORMATIONS DIVERSES

*** Compte rendu et informations de la Communauté d'Agglomération d'Epinal :**

↳ GEMAPI : les dépenses liées à l'exercice la taxe GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sont financées par le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sans la moindre contribution des communes membres.

Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence (le produit appelé varie fortement d'un territoire à l'autre en raison des périmètres et enjeux locaux . Le montant national moyen 2019 par habitant s'élève à 8.20 €), avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier bâti, Foncier Non-bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation foncière des Entreprises), au vu du produit attendu par la Collectivité.

↳ Transports scolaires rentrée 2022 : A compter du 29 août 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal prendra la gestion complète du transport non urbain sur las 78 communes du territoire. Plusieurs possibilités tarifaires des transports scolaires seront proposées.

↳ Plan mobilité : Depuis novembre 2021, le covoiturage domicile-travail est expérimenté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Pour encourager la pratique du covoiturage, il est proposé la gratuité pour les passages et le cofinancement des trajets de plus de 2 km pour les conducteurs à hauteur de 2 € par trajet et par passager, puis 0.10 € supplémentaire par kilomètre au-delà de 20 km, dans la limite de 4 €.

↳ Aide à l'emploi d'isolants biosourcés : mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager le recours aux matériaux biosourcés pour l'isolation des toitures et façades des logements privés.

↳ site Natur'o parc : Dans le cadre de la mise en service du Stade d'Eaux Vives au Port d'Epinal, un mode de gestion de ce nouvel équipement ains que l'ensemble de ce lieu a été étudié. Il est proposé pour ce site global dénommé NATUR'O PARC, les activités suivantes : Natur'O Vive, Natur'O Calme, Natur'O Vélo.

 * M. le Maire fait part aux membres d'une invitation de M. le Président du SDANC à la réunion d'information qui aura lieu mardi 10 mai 2022 à 18 heures à Uriménil.

* Invitation de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste-de-l'Avière à la cérémonie du 8 mai avec l'office religieux en l'église d'Uxegney à 10 heures.

* Invitation du Comité Intercommunal de Fleurissement, en partenariat avec la médiathèque « Le Nez aux Vents » à une conférence sur les orchidées le vendredi 13 mai prochain à 20 heures et, à une sortie le samedi 14 mai à 10 heures.

* Scènes Vosges organise un spectacle « Francis sauve le monde » au Théâtre de Verdure au Fort le dimanche 8 mai à partir de 15 h.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 10 heures 40.